

*Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement*

ART. 2 BIS C

N° 1634

## ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2010

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 1634

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 2 BIS C**

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime l'article 2 *bis* C qui étend le bénéfice du dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties à raison des travaux d'économie d'énergie aux organismes mentionnés à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation qui contribuent au logement des personnes défavorisées pour les immeubles et logements dont ils sont propriétaires.